# 1800-2000 L'administration préfectorale dans la Somme

C'est par la loi du 28 pluviôse an VIII que Napoléon Bonarparte crée la fonction préfectorale. Le mot préfet dérive du latin praefectus, « placé en tête », titre porté par de hauts fonctionnaires de la Rome antique. En instituant dans chaque département un préfet, seul chargé de l'administration, le Premier consul fixe le paysage administratif de la France contemporaine.

Depuis le 2 mars 1800, 85 préfets se sont succédés dans le département de la Somme. Loin d'être désuet, le corps préfectoral a fait preuve de son efficacité.

Aujourd'hui avec la décentralisation, la déconcentration des services de l'État, l'intégration à l'Europe et l'évolution rapide des techniques, bouleversant le travail administratif, les préfets voient leurs attributions se diversifier.

Tout citoyen peut le mesurer dans sa vie quotidienne. Représentant de l'État, pilier de la République, les préfets contribuent avec les collectivités territoriales au dynamisme et au développement de leur département sur le plan économique, social et culturel.

Ministère Culture
Direction régionale des affaires culturelles Picardie
Académie d'Amiens

ISSN 0769-5799

tds
TEXTES ET DOCUMENTS SUR LA SOMME

REVUE DU SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SOMME

# 1800-2000 L'administration préfectorale dans la Somme

Sophie Defer

Médaille commémorative du bicentenaire du corps préfectoral

Inspection académique de la Somme

Numéro 71

Conseil général de la Somme

t&ds
TEXTES ET DOCUMENTS
SUR LA SOMME

# 1800-2000

# *L'administration préfectorale dans la Somme*

Sophie Defer,
*professeur chargé du service éducatif*
*des archives départementales*
*de la Somme.*

INSPECTION ACADÉMIQUE
DE LA SOMME

CONSEIL GENERAL
de la
SOMME

Archives départementales de la Somme
61, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00
Fax : 03 22 92 16 98

Les pièces d'archives figurant dans ce *TDS* ont été pour la plupart présentées lors de l'exposition

« Les préfets de la Somme, deux siècles au cœur de l'État ».

Conçue par l'équipe scientifique et technique des archives départementales, cette exposition, inaugurée par Daniel Cadoux, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme et Fernand Demilly, sénateur, président du conseil général de la Somme, a été présentée au public dans le hall d'honneur de la préfecture du 10 au 31 mars 2000.

ISSN 0769-5799

© Archives départementales de la Somme, Amiens, 2001.

Tous droits de traduction et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (Article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes des alinéas 2° et 3° a de l'article L. 122-5, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective […] » d'une part, et d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

# Avant-propos

C'est par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) que Napoléon Bonaparte crée la fonction préfectorale. À l'occasion de ce bicentenaire, de nombreuses manifestations nationales et locales ont été organisées pour célébrer cet événement.

Au travers de quelques personnalités marquantes, de textes législatifs et réglementaires importants, de faits ou d'événements plus anecdotiques, ce numéro des *Textes et documents sur la Somme,* conçu par les professeurs du service éducatif des archives départementales, évoque différents aspects de la vie et du travail des préfets de la Somme, une autre manière d'aborder l'histoire du département.

Le rôle des préfets pendant les deux guerres mondiales, l'action de Jean Moulin, secrétaire général de la préfecture entre 1934 et 1936, ont été volontairement écartés. Ils ont été traités précédemment dans d'autres numéros des *Textes et documents sur la Somme* et par les panneaux d'une exposition réalisée par les Archives départementales sur Jean Moulin. Le site Internet de l'académie d'Amiens (www.ac-amiens.fr/première-guerre-mondiale) fait état du rôle des préfets pendant la Première Guerre mondiale et la reconstruction.

Si les retours au passé permettent de souligner la continuité des missions exercées par l'administration préfectorale depuis deux cents ans, son rôle, très actuel, dans le fonctionnement de l'État et la vie du citoyen ne peut être oublié. Chacun peut le constater et le vérifier tous les jours.

# Table des matières

Avant-propos . . . . . 3

Un département, un préfet . . . . . 5

Représenter l'État . . . . . 15

Un administrateur pour le département . . . . 25

Le préfet . . . . . 34

Le préfet et les institutions françaises . . . . . 35

Indications chronologiques . . . . . 36

Bibliographie . . . . . 37

# Un département, un préfet

*Sous l'Ancien Régime, les principaux agents du pouvoir central dans les provinces sont les intendants, définitivement mis en place sous le règne de Louis XIV. Placés à la tête des généralités, ils ont des compétences très étendues en matière de « justice, de police et de finance ». Ils sont supprimés en 1789.*
*Onze années plus tard, les premiers préfets, soutiens du gouvernement et piliers du régime, sont nommés par Bonaparte. Deux siècles après, l'institution préfectorale, bien enracinée dans la tradition républicaine, existe toujours. Dans ses grandes lignes, ses attributions ont peu changé. Le préfet est nommé par décret du président de la République, sur proposition du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur. Il est mis fin à ses fonctions de la même manière.*
*Bruno d'Agay, dernier intendant de Picardie, cesse ses fonctions en 1790, les bâtiments de l'hôtel de l'intendance, devenus biens nationaux, sont affectés au directoire du département, puis loués comme hôtel de préfecture en 1800. La « maison » de l'État, siège de sa représentation territoriale, agrandie au XIXe siècle, donne désormais sur une rue rebaptisée, « de la République ».*

28 Pluviôse an VIII

LA NATION ET LA LOI

# LOI

*Concernant la division du Territoire de la République et l'Administration.*

Du 28 Pluviôse, an VIII de la République, une et indivisible.

*Au nom du Peuple Français*, Bonaparte, premier Consul, proclame Loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps Législatif, le 28 Pluviôse an VIII, conformément à la proposition faite par le Gouvernement, le 18 du même mois, communiquée au Tribunat.

## *DÉCRET.*

### TITRE PREMIER.

### *Division du Territoire.*

Art. I.er Le Territoire Européen de la République sera divisé en Départemens et en Arrondissemens communaux, conformément au tableau annexé à la presente Loi.

### TITRE II.

### *Administration.*

§. I.er *Administration de Département.*

II. Il y aura, dans chaque Département, un Préfet, un

A

*1. Loi concernant la division du territoire de la République et l'administration, 28 pluviôse an VIII de la République une et indivisible.*
Archives départementales de la Somme, 2 M 5.

Annoncés par la Constitution de l'an VIII, les préfets sont institués par la loi du 17 février 1800. Dans les limites de son département, le préfet est le seul chargé de l'administration, toute idée de collégialité est abandonnée. Il est assisté d'un conseil général et d'un conseil de préfecture qui statue sur le contentieux. Le secrétaire général de la préfecture a la garde des papiers et signe les expéditions. Dans chaque arrondissement est institué un sous-préfet assisté d'un conseil d'arrondissement.

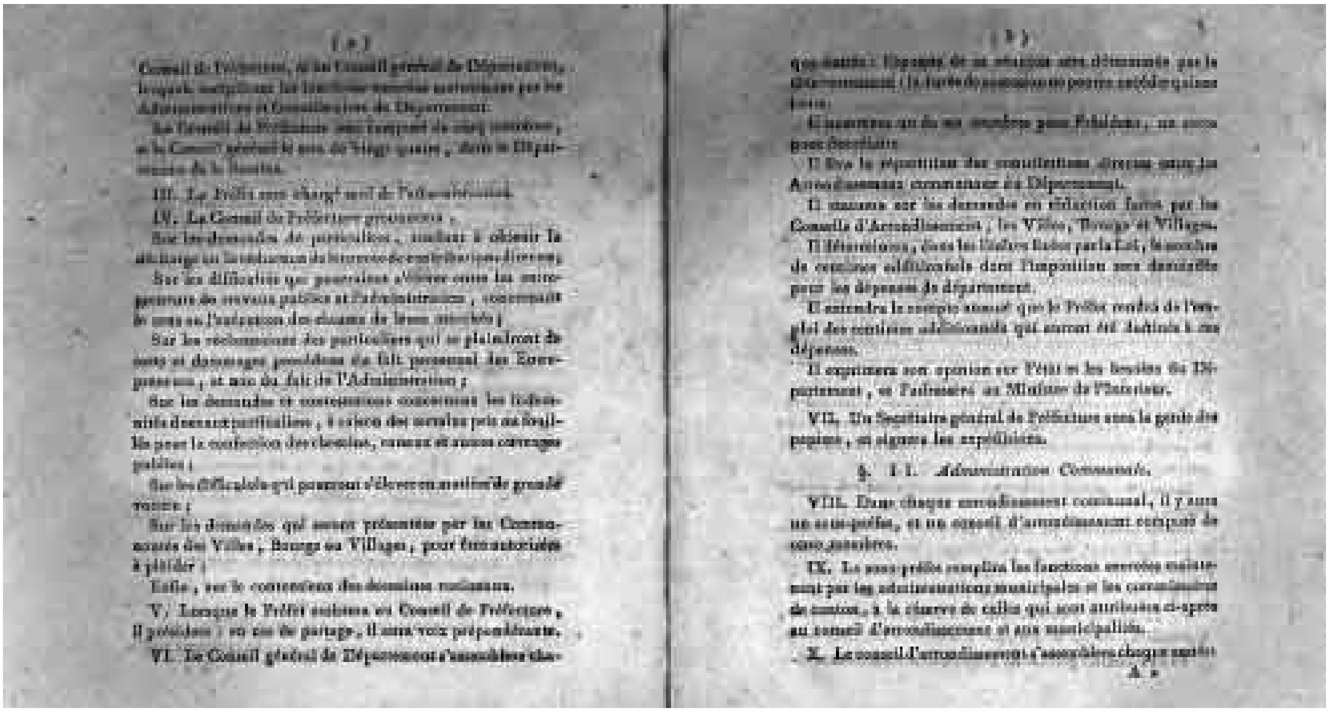

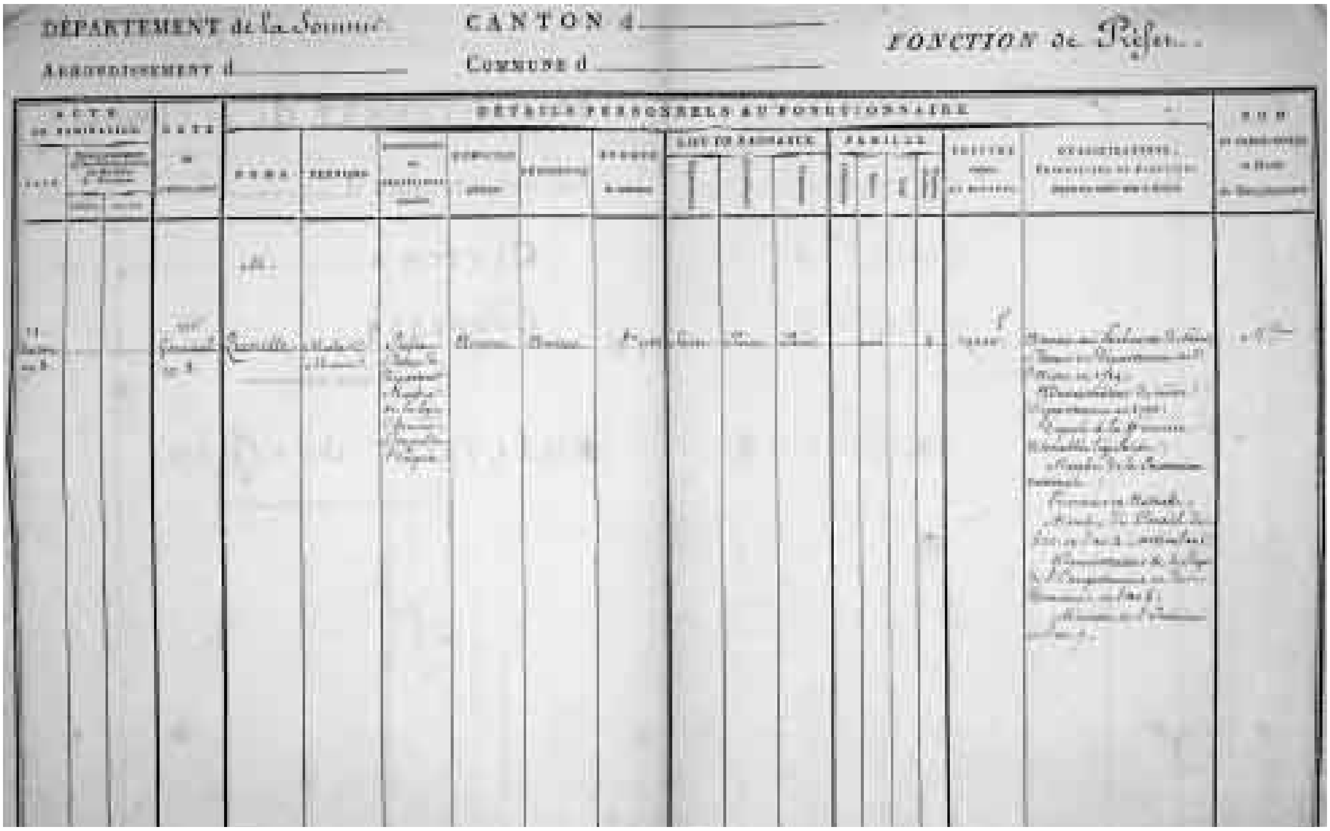
DÉPARTEMENT de la Somme
CANTON d
ARRONDISSEMENT d
COMMUNE d
FONCTION de Préfet
DÉTAILS PERSONNELS AU FONCTIONNAIRE

*2. Fiche de renseignements de Nicolas Marie Quinette.*
Archives départementales de la Somme, 2 M 5.

C’est Bonaparte, Premier Consul, qui nomme les premiers préfets le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), sur proposition de son frère Lucien, ministre de l’Intérieur. C’est ainsi que Nicolas Marie Quinette a été choisi pour le département de la Somme comme premier préfet. Jusqu’à la Révolution de 1848, tous les préfets sont tenus de prêter serment.

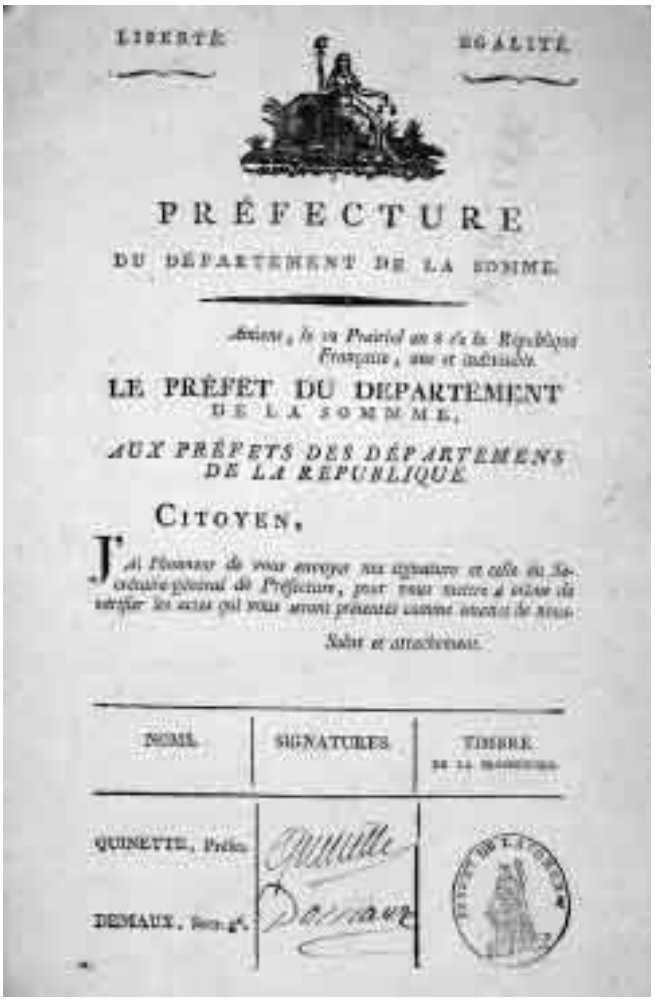

LIBERTÉ ÉGALITÉ

PRÉFECTURE

DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Amiens, le 10 Prairial an 8 de la République Française, une et indivisible.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

AUX PRÉFETS DES DÉPARTEMENS DE LA REPUBLIQUE

CITOYEN,

J'ai l'honneur de vous envoyer ma signature et celle du Secrétaire-général de Préfecture, pour vous mettre à même de vérifier les actes qui vous seront présentés comme émanés de nous.

Salut et attachement.

| NOMS. | SIGNATURES. | TIMBRE. |
|---|---|---|
| QUINETTE, Préfet. | Quinette | |
| DEMAUX, Sec.-g.al. | Demaux | |

*3. Signatures du préfet et de son secrétaire général.*
Archives départementales de la Somme, 2 M 10.

Dès sa nomination le préfet transmet sa signature à toutes les autres préfectures afin d'éviter les faux.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

CANTON DE NOUVION

LIBERTÉ ÉGALITÉ

*4. Lettre de félicitations adressée par l'administration municipale du canton de Nouvion au nouveau préfet.*
Archives départementales de la Somme, 2 M 5.

Après sa nomination, le préfet Quinette reçoit les hommages de tous les fonctionnaires départementaux.

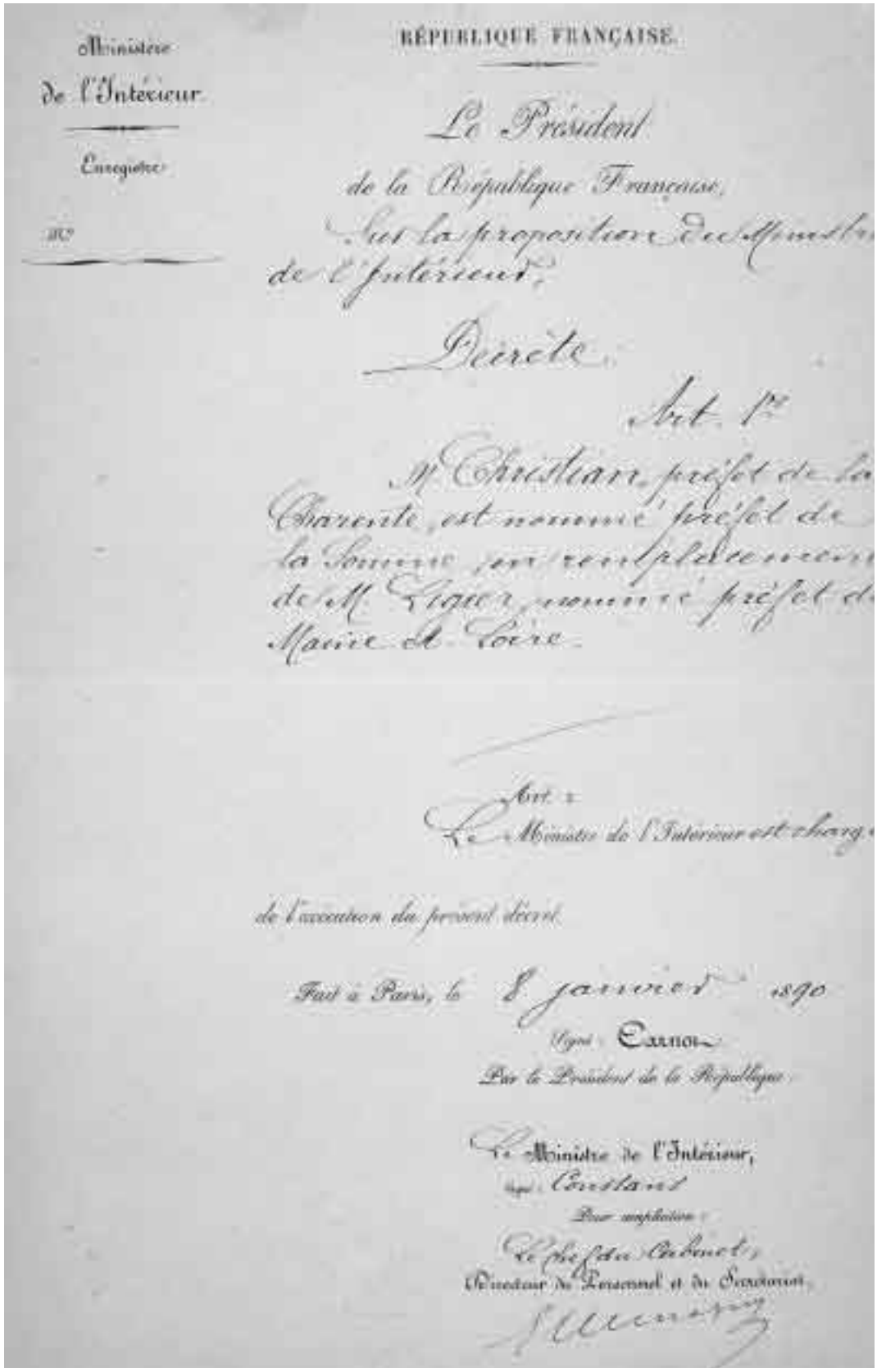

Ministère
de l'Intérieur

Enregistré
sous

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Président
de la République Française,
Sur la proposition du Ministre
de l'Intérieur,

Décrète :

Art. 1er

M. Christian, préfet de la
Charente, est nommé préfet de
la Somme en remplacement
de M. Ligier, nommé préfet de
Maine-et-Loire.

Art. 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 janvier 1890

Signé : Carnot

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,
signé : Constans

Pour ampliation :
Le chef du Cabinet,
Directeur du Personnel et du Secrétariat,
[illegible]

*5. Décret nommant Arthur Christian, préfet de la Somme, le 8 janvier 1890.*
Archives départementales de la Somme, 2 M 12.

Arthur Christian est l'un des quatre-vingt-cinq préfets qui se sont succédé dans le département depuis 200 ans. Il n'est resté en poste que deux mois jusqu'au 8 mars 1890.

**SOMME.**

*Préfet :* M. DE TANLAY ✻.

*Conseillers de préfecture :* MM. Anselin; Mittifeu; Siffait, *secrétaire général*; de Rivocet; Luc Christophle.

*Sous-Préfets.*

Arrondissement d'Abbeville : M. Manessier ✻ :
— de Doullens : M. Rattier (Léon);
— de Montdidier : M. Viefville des Essarts;
— de Péronne : M. Dufossé ✻.

*6. Liste du personnel du ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce en 1852,* Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du commerce, *1852.*
Archives départementales de la Somme, non coté.

Les administrateurs du département de la Somme en 1852 au moment où Persigny est ministre de l'Intérieur et où le baron Hausmann est préfet de Paris.

*7. Carte du département de la Somme, sans date.*
Archives départementales de la Somme, 56 W 42.

Cette carte nettement postérieure, comme le montrent la cartographie et la terminologie, a le mérite de faire apparaître clairement le découpage initial.

L'Assemblée constituante partage la France en quatre-vingt-trois départements (décrets du 15 janvier 1790).

*8. Dessin de la façade sur la rue de la préfecture par Herbault, XIXe siècle.*
Archives départementales de la Somme, collection de la Société des Antiquaires de Picardie.

De 1815 à 1861, de nombreux travaux de réparation, d'agrandissement des bureaux administratifs et d'embellissement de l'hôtel de préfecture sont menés. Tout au long du XIXe siècle les architectes départementaux, Cheussey, Herbault et Delarue, s'attelèrent à cette œuvre tout en préservant sa décoration intérieure. La façade élevée sur la rue de la République est réalisée en pierre. Après les importants dégâts matériels de la Première Guerre mondiale, les bâtiments sont refaits à l'identique.

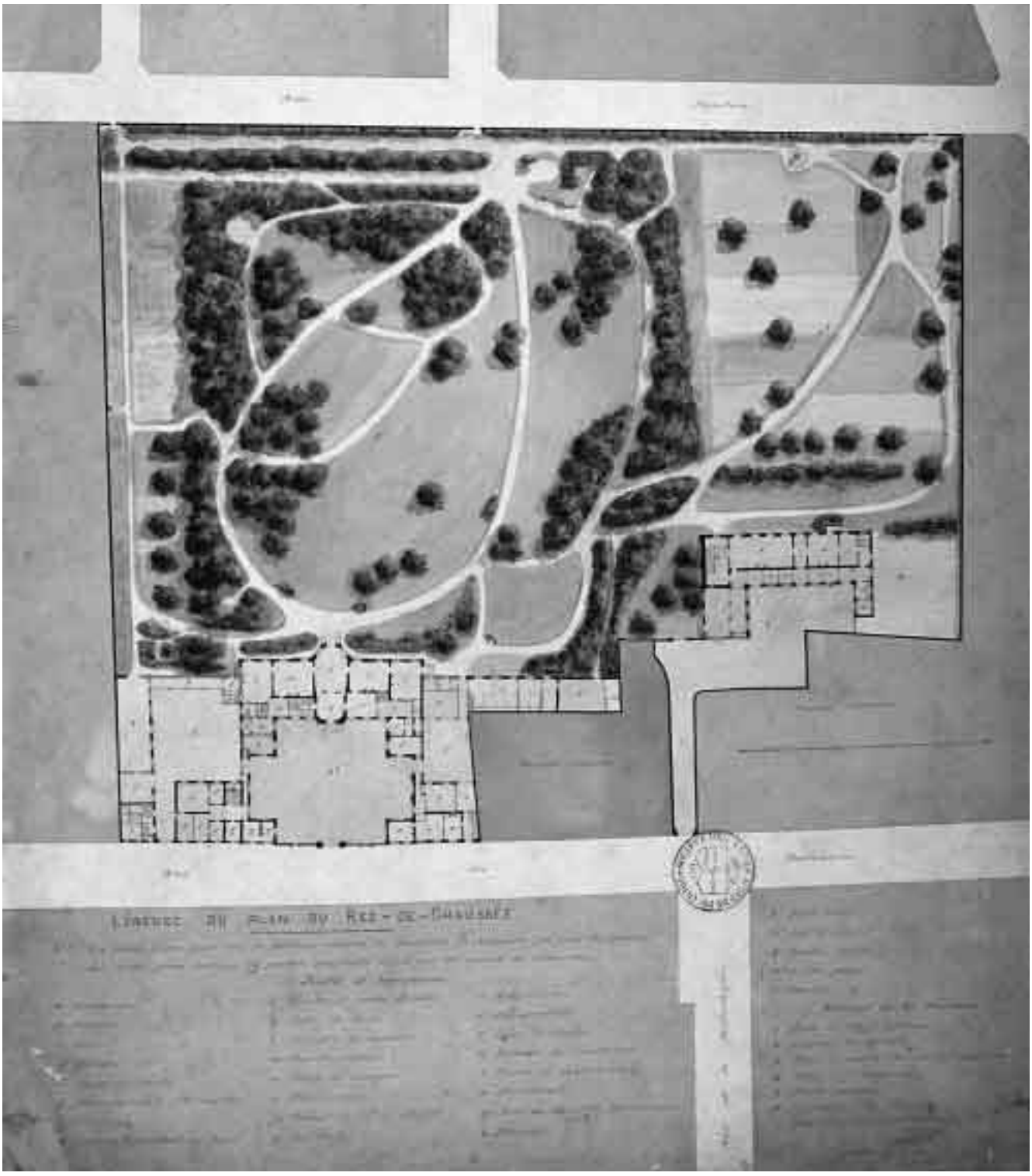

*9. Plan de l'ensemble des jardins, dessiné par Herbault en 1853.*
Archives départementales de la Somme, collection de la Société des Antiquaires de Picardie.

Au XVIIIe siècle, l'art des jardins se renouvelle. Un projet de jardin classique « à la française » est abandonné au profit d'un parc « à l'anglaise », d'un aspect plus libre et plus sauvage, aux courbes douces et aux chemins sinueux. C'est aussi l'époque des découvertes botaniques. En 1756, Don Robbe, fondateur du Jardin des Plantes, aurait envoyé le cèdre du Liban. Le 3 ventôse an IX, peu après son installation, le premier préfet de la Somme charge le concierge, botaniste du Jardin des Plantes, de choisir dans la pépinière de Péronne des arbres pour le jardin de la préfecture.

# Un département, un préfet

S'interroger

## Comprendre

1. **Identifier les documents**

- Nature
  – iconographie (dessin, plan…) ;
  – texte juridique
  (loi, décret, constitution…) ;
  – acte officiel.
- Date.
- Auteur.
- Source : institution qui a participé à son élaboration.
- But ou utilité.
- Sujet ou passage choisi.
- S'il y a plusieurs documents :
  – le ou les sujet(s) commun(s) ;
  – les contradictions ;
  – les apports de chacun.
- Sélectionner les idées principales dans un texte long ou difficile.

2. **Repérer**

- Les changements ou évolutions.
- Les signes extérieurs d'autorité (habits, bâtiments…)

3. **Thèmes à aborder**

- Les permanences et les ruptures :
  – du découpage administratif de la France ;
  – de l'administration de la France ;
  – du rôle des fonctionnaires ;
  – des relations entre l'État et les collectivités territoriales.
- L'organisation des pouvoirs.
- Les liens entre l'évolution historique et l'esprit des institutions de la France.

### Mots-clés

Centralisation
Constitution
Décentralisation
Département
État
Généralité
Intendant
Loi
Préfet

## Étudier

**Sur le plan d'Amiens :**

1. Entourez en rouge la préfecture.
2. Entourez en vert le siège des collectivités territoriales.
3. Citez des institutions culturelles situées à proximité et dites de quelles collectivités locales elles dépendent.
4. Dans quelle rue est rassemblée la majorité de ces édifices ? Quelles explications pourriez-vous donner ? De quand date la construction de ces bâtiments ?
5. Définissez le mot « République ».
6. Entourez en bleu des services publics et dites de quels ministères ils dépendent.
7. Entourez en noir le rectorat.
8. En quoi le recteur est-il aussi un représentant de l'État ? Quelle est sa mission ?

# Représenter l'État

*Symbole de la permanence de l'État, la fonction préfectorale s'accompagne de signes extérieurs d'autorité : hôtel de la préfecture, uniforme porté lors des cérémonies officielles, place occupée dans le protocole. Si l'aspect politique a longtemps dominé, il s'estompe peu à peu.*
*Voyages de chefs d'État, fêtes nationales, hommages publics, inaugurations sont autant de manifestations auxquelles assiste le préfet. Le costume, l'ordre de préséance des autorités civiles et militaires dans des cérémonies publiques sont soigneusement réglés par différents décrets.*
*Tenant une place importante dans la vie locale, reconnaissable par sa tenue, personnage public, le préfet est soumis au regard des autres. La littérature du XIXe siècle est riche en descriptions soulignant leur autorité et leur zèle comme chez Chateaubriand, Stendhal, Mérimée ou Anatole France ou pour en faire un portrait critique, même s'il s'agit plus souvent des sous-préfets, chez Balzac et Daudet.*

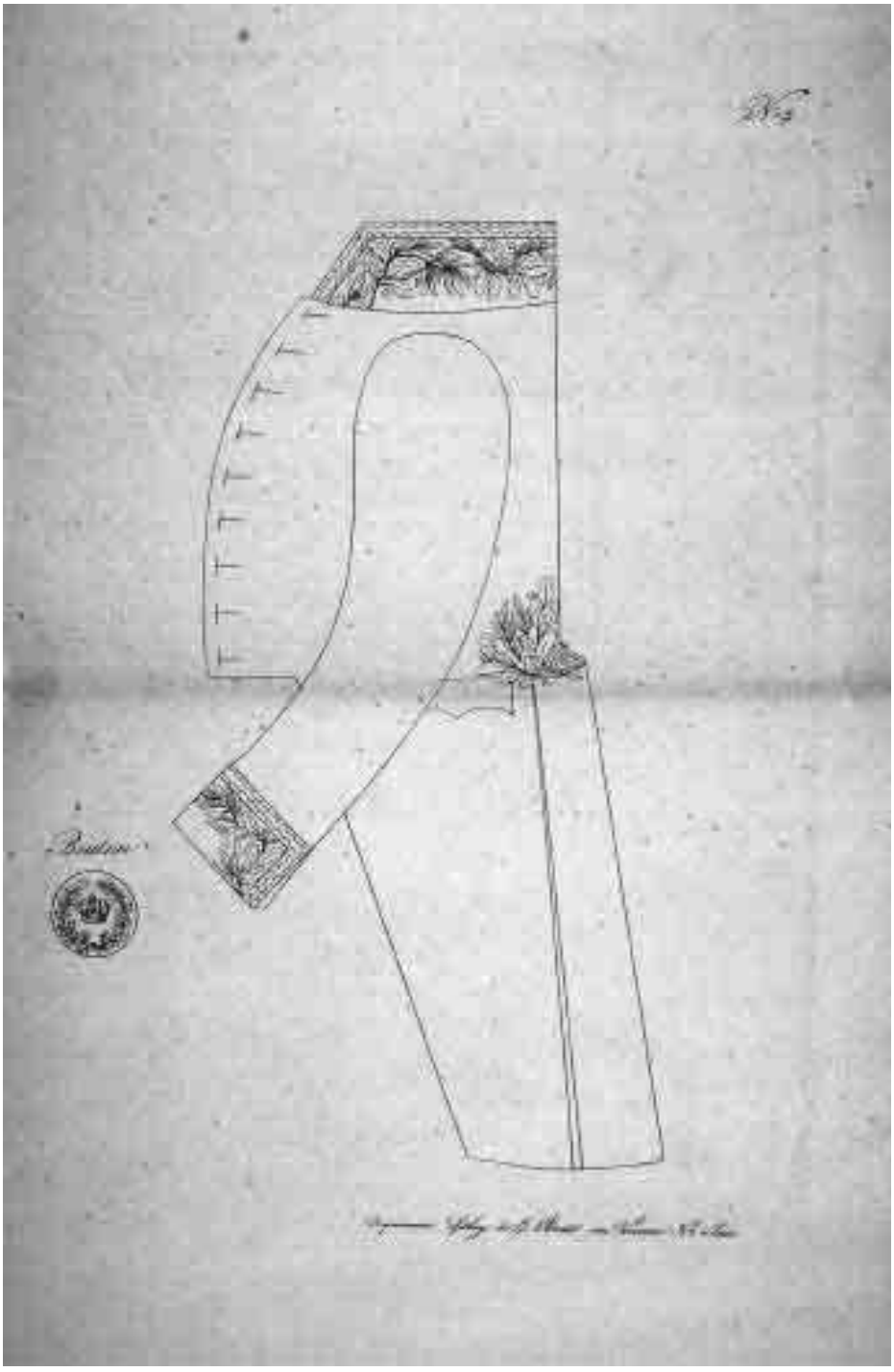

*10 et 11. Modèle de costume d'apparat en 1830 et décret réglementant le costume des préfets.*
Archives départementales de la Somme, 2 M 1.

Les tenues des préfets ont préoccupé le ministère de l'Intérieur et ont fait l'objet d'une réglementation minutieuse jusqu'à une date très récente. Le costume officiel des préfets, composé d'un habit bleu richement brodé d'argent fixé dès l'an VIII, s'est maintenu presque sans modification jusqu'en 1878. Cet habit luxueux qui pouvait convenir aux fêtes d'apparat se mariait difficilement aux exigences du service ordinaire. Par la force des choses et dans un souci de simplicité, le port du costume dit de « petite tenue » est toléré et même réglementé. La circulaire du 24 octobre 1830 oblige les préfets à prendre l'écharpe tricolore.

Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Administration générale

1er Bureau

République Française

Le Président de la République Française,

Vu le décret du 1er Mars 1852, le règlement du 10 avril 1873, le décret du 16 avril 1878 et la décision présidentielle du 21 septembre 1900 qui ont déterminé le costume officiel des fonctionnaires de l'administration préfectorale;

Le décret du 16 Juin 1907 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires;

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur;

# Décrète:

Article 1er.

Les Préfets des départements portent, en grande tenue, le chapeau français avec plumes blanches et grande broderie en argent.

Article 2.

Le décret du 1er Mars 1852 et le Règlement du 10 avril 1873 sont rapportés en ce qu'ils ont de contraire à la disposition qui précède.

Article 3.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Juillet 1907.

Signé: A. Fallières

Par le Président de la République
le Président du Conseil
Ministre de l'Intérieur
Signé: G. Clemenceau.

Pour ampliation:
Le Sous-Directeur
chargé du Bureau du Personnel

Delannoy

FABRIQUE
DE
HARNACHEMENTS PASSEMENTERIES
ET
ÉQUIPEMENTS MILITAIRES

E. Bidal

FOURNISSEUR DE L'ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL
des Écoles de Guerre
FONTAINEBLEAU, St CYR, SAUMUR & VERSAILLES

3, Rue de Richelieu, 3
· PARIS ·

Plume Blanche d'autruche 1re choix 75. »
— Vautour 2e choix 60. »
Chapeau neuf, plume 1re choix 125. »
— — 2e choix 80. »

Paris le 31 Juillet 1907

TÉLÉPHONE 258.43

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire mes offres de service pour la PLUME BLANCHE dont vous avez besoin par suite du nouveau décret du 25 Juillet courant, qui remplace la plume noire du chapeau de Préfet, par la PLUME BLANCHE.

Tous ces articles sont fabriqués dans mes ateliers ils sont garantis de qualité supérieure je vous offre l'avantage de trouver dans la même maison tout ce qui vous est nécessaire dans les premières conditions de fabrication, en Équipements & Harnachements

Ci-inclus mes prix-courants.

Dans l'espoir que vous voudrez bien m'honorer de la préférence de vos ordres

Agréez Monsieur le Préfet mes salutations empressées

E. Bidal

FRANCO DE PORT A PARTIR DE 100 FRANCS
FRANCE, CORSE, ALGÉRIE, TUNISIE

*12. Proposition de prix de la fabrique de harnachements, passementeries et équipements militaires Bidal, du 31 juillet 1907.*
Archives départementales de la Somme, 2 M 1.

Par décret du président de la République du 27 juillet 1907, le chapeau français à plumes blanches et ganse brodée en argent fait à nouveau partie du costume. Celui-ci, à la charge du préfet, était très onéreux comme le montre cette proposition de prix concernant le couvre-chef. D'ailleurs la circulaire du ministère de l'Intérieur, du 7 janvier 1950, signée Jules Moch, demande aux préfets de s'abstenir de revêtir la grande tenue ancienne pour deux motifs : « loin de rehausser la dignité préfectorale elle prête aujourd'hui à sourire et son coût la rend anti-démocratique ».

*13. Carte postale, le cortège du préfet le jour des régates au Crotoy [1925-193].*
Archives départementales de la Somme, 8 FI 4555.

Précédé d'une fanfare, le préfet porte le képi qui a remplacé le chapeau à plumes.

*14. Voyage du président de la République François Mitterrand,* Le Courrier Picard *des 9 et 10 février 1985.*
Archives départementales de la Somme, 812 PER 436.

Le chef de l'État ainsi que tous les ministres sont accompagnés par le préfet, représentant de l'État, qui organise toutes les visites officielles. Il doit aussi veiller à la sécurité avec les services concernés. Les « bains de foule » demandent une vigilance toute particulière. D'autres personnalités de la ville, du département ou de la région, hauts fonctionnaires, élus, notabilités sont aussi présents. Dans les cérémonies officielles locales, le protocole attribue une place spéciale à chacun.

*Sous la Presidence de Monsieur MARCHAL, Proviseur et de Maurice RIQUIER, Président de l'Association*

*Le Comité de l'Association de Bienfaisance des Anciens Élèves du Lycée d'Amiens, vous prie de vouloir bien honorer de votre présence*

**La Fête Sportive du Lycée**

**STADE MOULONGUET, rue Louis-Thuillier**

**le Samedi 3 Mai 1958, à 16 heures**

*COMMISSION SPORTIVE :*

*Pierre BRÉHON, Docteur Jean CRÉMONT, Docteur JARDILLIER, Guy MARESCHAL, Maurice RIQUIER, Jean TÉTART, Auguste VAST.*

*à Monsieur* le Préfet de la Somme.

CORRESPONDANCE :

Maurice RIQUIER, Président Commission Sportive du Lycée, 22, Rue Delpech, Amiens - Tél. 30.05

*15 et 16. Deux cartons d'invitation à l'assemblée générale des clubs de tennis de table des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le 11 avril 1965, et à la fête sportive du lycée au stade Moulonguet à Amiens, le 3 mai 1958.*
Archives départementales de la Somme, 24 W 4.

Le préfet est invité de nombreuses fois au cours de l'année, il doit souvent faire un choix et s'excuser de ne pouvoir participer à une fête, une messe, un concert. Sa présence apporte à la manifestation une certaine solennité.

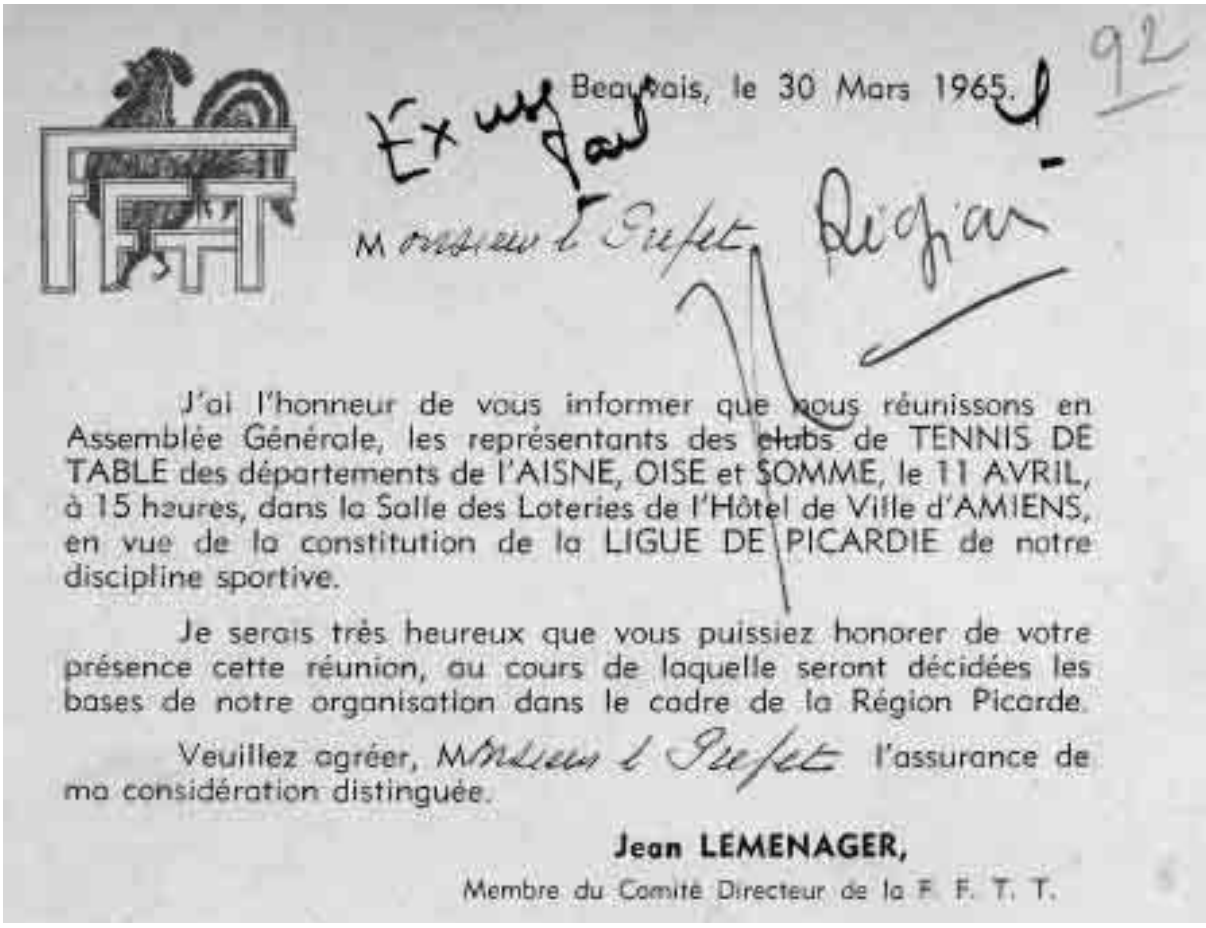

92

Beauvais, le 30 Mars 1965.

Excusé

Monsieur le Préfet Régian

J'ai l'honneur de vous informer que nous réunissons en Assemblée Générale, les représentants des clubs de TENNIS DE TABLE des départements de l'AISNE, OISE et SOMME, le 11 AVRIL, à 15 heures, dans la Salle des Loteries de l'Hôtel de Ville d'AMIENS, en vue de la constitution de la LIGUE DE PICARDIE de notre discipline sportive.

Je serais très heureux que vous puissiez honorer de votre présence cette réunion, au cours de laquelle seront décidées les bases de notre organisation dans le cadre de la Région Picarde.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean LEMENAGER,**

Membre du Comité Directeur de la F. F. T. T.

*17 et 18. Tableau de P. F. Guérie,* L'impératrice visitant les cholériques à l'Hôtel-Dieu d'Amiens le 4 juillet 1866 *et partition de la cantate composée en l'honneur de madame Cornuau, épouse du préfet en 1866.*
Archives départementales de la Somme, Archives diocésaines d'Amiens, DA 565.

L'épouse du préfet accompagnait son époux dans bon nombre d'obligations liées à sa fonction et jouait un rôle mondain. Madame Cornuau, dont le mari fut préfet de la Somme du 14 décembre 1860 au 30 janvier 1869, s'illustra par son dévouement auprès des malades lors de l'épidémie de choléra qui ravagea la ville d'Amiens en 1866 et causa la mort de plus de 1600 personnes entre le 25 mai et le 15 août. Dans ces circonstances, l'empereur et l'impératrice vinrent visiter les malades, dans les hôpitaux et maisons de charité, apportant leur soutien moral et financier. L'impératrice, au centre du tableau, est accompagnée de madame Cornuau, à gauche, et de monsieur Cornuau et d'autres notables lors de sa visite aux malades.

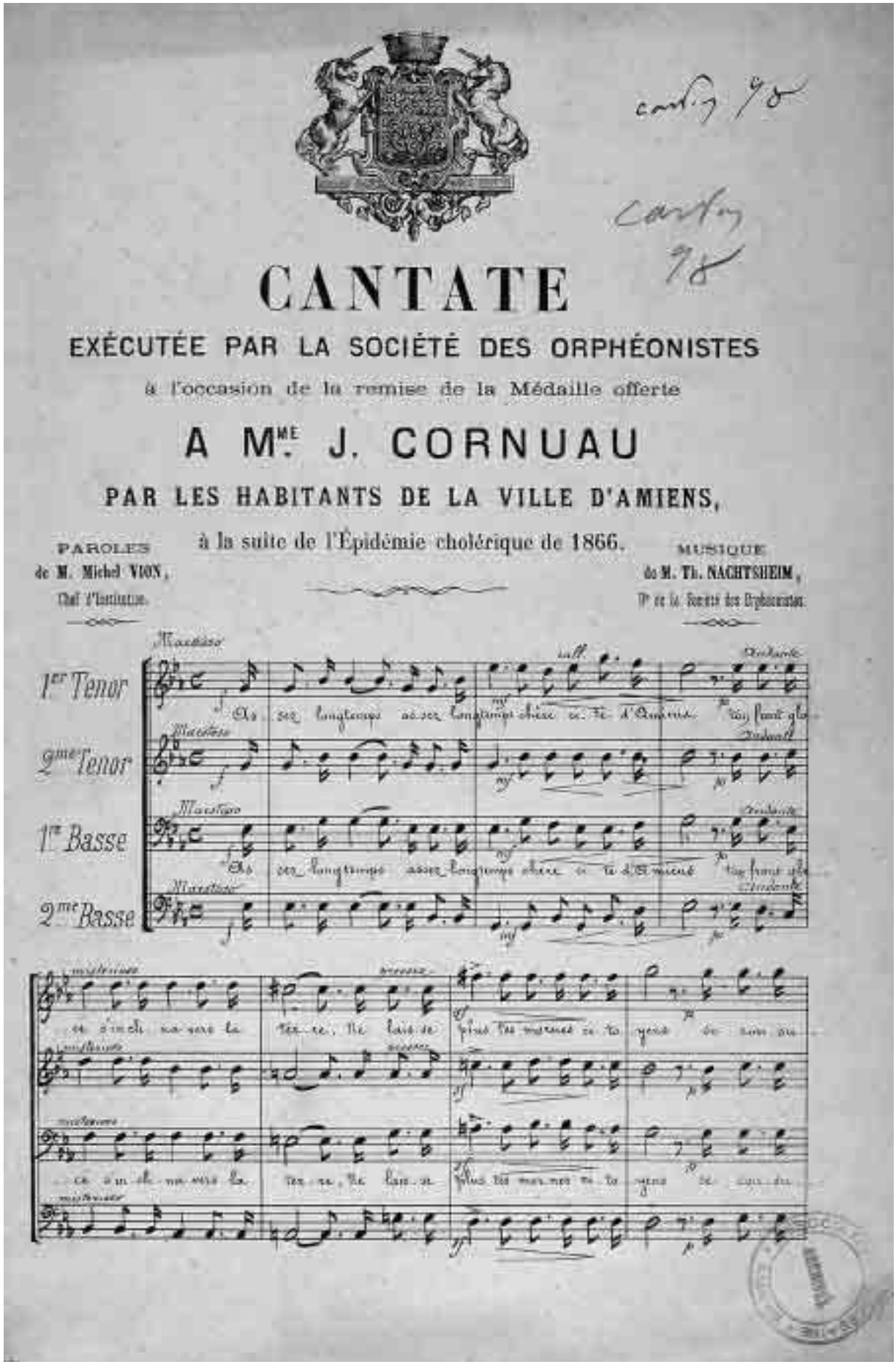
CANTATE
EXÉCUTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ORPHÉONISTES
à l'occasion de la remise de la Médaille offerte
A Mme J. CORNUAU
PAR LES HABITANTS DE LA VILLE D'AMIENS,
à la suite de l'Épidémie cholérique de 1866.
PAROLES
de M. Michel VION,
Chef d'Institution.
MUSIQUE
de M. Th. NACHTSHEIM,
Dr de la Société des Orphéonistes.
1er Tenor
2me Tenor
1re Basse
2me Basse

# Représenter l'État

S'interroger

## Comprendre

1. **Identifier les documents**

- Dessin.
- Tableau.
- Publicité.
- Photographie de presse.
- Carton d'invitation.

2. **Repérer**

- La fonction des officiels sur une photographie.
- La place des personnalités dans un cortège.
- Les symboles de l'État dans le costume préfectoral.
- Les signes d'autorité.

3. **Thèmes à aborder**

- Le costume.
- La vie en province sous la III$^{e}$ République.
- L'organisation et la sécurité lors des visites officielles.
- La représentation de l'État.
- L'image d'un haut fonctionnaire hier et aujourd'hui.

.

### Mots-clés

Bienfaisance

Officiel (costume, visite)

Épouse du préfet

Préséance

Protocole

Représentation

Vie publique

## Étudier

1. Identifiez et nommez les signes extérieurs montrant l'autorité de l'État dans l'architecture (première partie) ou l'uniforme.

2. Observez la place occupée dans le protocole lors des cérémonies officielles.

3. Recherchez dans la presse locale une inauguration, une manifestation où le préfet était présent.

4. Étudiez l'image des préfets dans la littérature du XIX$^{e}$ siècle.

# Un administrateur pour le département

*Représentant du Premier ministre et de tous les ministres, le préfet est responsable de la mise en œuvre sur le territoire de l'ensemble des politiques publiques, nationales et communautaires. À ce titre il est au centre de l'action administrative. Il est le garant de l'ordre public et de la sécurité civile, deux conditions nécessaires à l'exercice de la démocratie et des libertés de chaque citoyen. En liaison avec les maires, l'organisation de l'ensemble des consultations électorales dans le département est de son ressort. Aux traditionnelles missions de maintien de l'ordre et d'information du gouvernement, héritées de l'intendant, se sont ajoutées de nouvelles tâches. Les préfets s'engagent de plus en plus dans la vie économique, sociale et culturelle. Depuis la loi de décentralisation de 1982, il est l'interlocuteur privilégié des maires et des assemblées départementales et régionales qu'il contrôle, conseille et soutient. Au-delà de l'aspect réglementaire, le préfet joue un très grand rôle dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Aux côtés des collectivités territoriales il cherche avant tout à favoriser le développement du département pour les citoyens.*

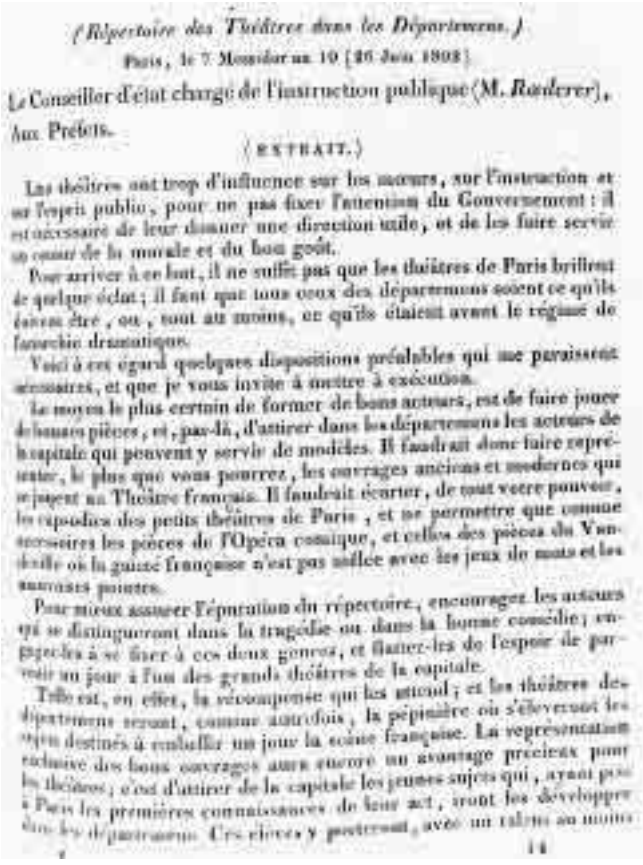

(*Répertoire des Théâtres dans les Départemens.*)

Paris, le 7 Messidor an 10 (26 Juin 1802).

Le Conseiller d'état chargé de l'instruction publique (M. *Rœderer*), Aux Préfets.

(EXTRAIT.)

Les théâtres ont trop d'influence sur les mœurs, sur l'instruction et sur l'esprit public, pour ne pas fixer l'attention du Gouvernement : il est nécessaire de leur donner une direction utile, et de les faire servir au cours de la morale et du bon goût.

Pour arriver à ce but, il ne suffit pas que les théâtres de Paris brillent de quelque éclat ; il faut que tous ceux des départemens soient ce qu'ils doivent être, ou, tout au moins, ce qu'ils étaient avant le régime de fanaticie dramatique.

Voici à ces égards quelques dispositions préalables qui me paraissent nécessaires, et que je vous invite à mettre à exécution.

Le moyen le plus certain de former de bons acteurs, est de faire jouer de bonnes pièces, et, par-là, d'attirer dans les départemens les acteurs de la capitale qui peuvent y servir de modèles. Il faudrait donc faire représenter, le plus que vous pourrez, les ouvrages anciens et modernes qui rejoyent au Théâtre français. Il faudrait écarter, de tout votre pouvoir, les rapsodies des petits théâtres de Paris, et ne permettre que comme accessoires les pièces de l'Opéra comique, et celles des pièces du Vaudeville où la gaîté française n'est pas mêlée avec les jeux de mots et les mauvaises pointes.

Pour mieux assurer l'épuration du répertoire, encouragez les auteurs qui se distingueront dans la tragédie ou dans la bonne comédie ; engagez-les à se fixer à ces deux genres, et flattez-les de l'espoir de parvenir un jour à l'un des grands théâtres de la capitale.

Telle est, en effet, la récompense qui les attend ; et les théâtres des départemens seront, comme autrefois, la pépinière où s'élèveront les sujets destinés à embellir un jour la scène française. La représentation exclusive des bons ouvrages aura encore un avantage précieux pour les théâtres ; c'est d'attirer de la capitale les jeunes sujets qui, ayant pris à Paris les premières connaissances de leur art, iront les développer dans les départemens. Ces élèves y porteront, avec un talent au moins

*19. Circulaire du 26 juin 1802 extrait d'un recueil d'instructions et autres actes émanant du ministère de l'Intérieur, de 1797 à 1821.*
Archives départementales de la Somme, non coté.

Le préfet a le devoir de favoriser la création artistique dans son département, tout en faisant régner l'ordre dans les esprits.

ARRÊTÉ

CONCERNANT L'EXPORTATION DES GRAINS.

LE PREFET

DU DEPARTEMENT DE LA SOMME,

Vu la Loi du 16 Juillet 1819 (Bulletin des Lois n°. 193, Art. 6388) concernant l'exportation et l'importation des Grains ;

Vu l'Instruction de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, en date du 30 du même mois, donnée pour l'exécution de cette loi ;

Vu le Tableau des prix moyens régulateurs des Grains, dressé et arrêté par Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, le 3 novembre 1827, conformément aux Articles 6 et 8 de la loi susmentionnée (Voir le Tableau au Bulletin des Lois n°. 193, annulée 193 bis) ;

ARRÊTE :

Ledit Tableau sera imprimé à la suite du présent Arrêté, pour être affiché et affiché dans les principales Villes de ce Département.

Fait à Amiens, ce 12 novembre 1827.

Mte. de VILLENEUVE.

EXTRAIT du Tableau dressé par Son Excellence.

| Noms des Ports | Noms des Marchés | Prix moyens régulateurs des Grains | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Froment | Seigle | Orge | Avoine |
| | | 27 | 18 | 14 | 14 |

Certifié conforme par le Secrétaire Général de la Préfecture.

A Amiens, ce 12 novembre 1827.

Imprimerie de CARON-DUJARDIN, Imprimeur de la Préfecture, place de la Mairie.

*20. Arrêté préfectoral concernant l'exportation des grains, le 12 novembre 1827.*
Archives départementales de la Somme, 99 M 561.

Les arrêtés préfectoraux sont nombreux, ils expriment une décision qui doit être exécutée. Pour être valable un arrêté préfectoral doit être publié dans le *Recueil des actes administratifs* et faire référence à des textes légaux et réglementaires. Le préfet ne peut pas prendre l'initiative d'un arrêté, il obéit aux instructions d'un ministre. Une fois rédigé, l'arrêté est diffusé auprès de tous ceux qui sont chargés de le communiquer ou de veiller à son application.

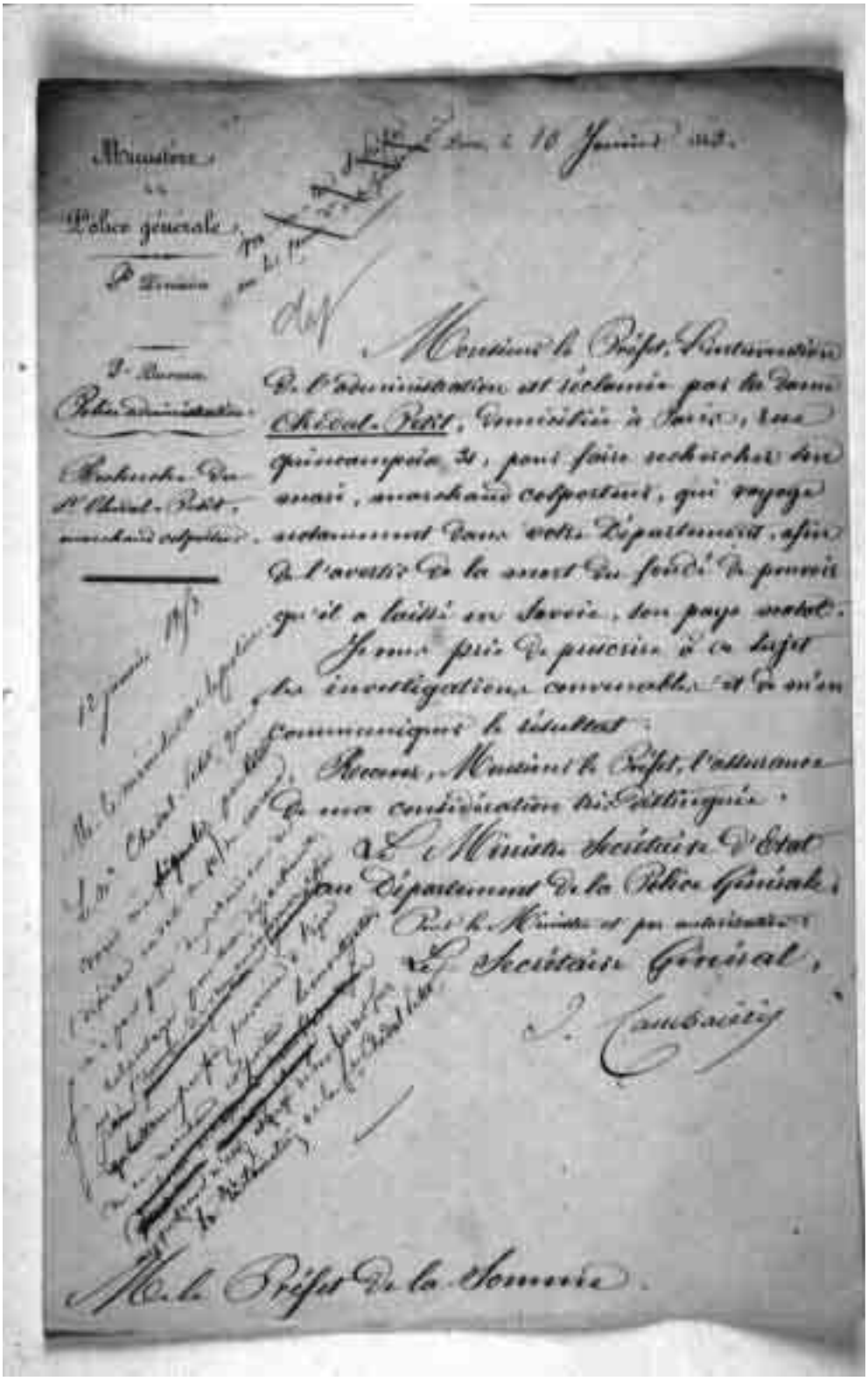

Ministère
de
Police générale

Monsieur le Préfet, l'intervention de l'administration est réclamée par la dame Chéval-Petit, domiciliée à Paris, rue Quincampoix 34, pour faire rechercher son mari, marchand colporteur, qui voyage notamment dans votre Département, afin de l'avertir de la mort du fondé de pouvoir qu'il a laissé en Savoie, son pays natal.

Je vous prie de prescrire à ce sujet les investigations convenables et de m'en communiquer le résultat.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'État au Département de la Police Générale,

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Secrétaire Général,

J. Cambacérès

M. le Préfet de la Somme.

*21. Demande du ministre de la police générale aux services préfectoraux pour rechercher M. Cheval Petit, marchand colporteur parisien, en 1853.*
Archives départementales de la Somme, 99 M 95263/1.

Le maintien de l'ordre public est une mission essentielle du préfet. Celle-ci est assurée au quotidien par une réglementation administrative très stricte. Tous les métiers de rue sont assujettis à une autorisation préfectorale. Toute demande est adressée au préfet qui les enregistre avant de délivrer une autorisation souvent de courte durée. Dans cet exemple, le marchand colporteur n'a pas fait les démarches administratives obligatoires.

Sous-Préfecture de Montdidier

Etat des affaires adressées à la Préfecture et à l'égard desquelles il n'a pas été répondu par le Sous-Préfet depuis plus d'un mois

2ème Division

*22. État des affaires adressées à la préfecture pour le mois d'octobre 1858, à l'égard desquelles il n'a pas été répondu.*
Archives départementales de la Somme, 99 M 97301/2.

C'est grâce à ce genre de tableaux et aux nombreux procès verbaux rédigés à l'issue d'enquêtes ou de tournées administratives que l'on voit le rôle capital des sous-préfets. Ils enquêtent dans les cantons et les communes, rencontrent les élus et les administrés, suivent les dossiers puis les transmettent au préfet. Grâce à ces documents précis, ce dernier peut informer les ministres sur la vie politique, économique et morale du département.

1150
VA

*23. Demande de Madame Malori afin d'être convoquée à l'examen du permis de conduire.*
Archives départementales de la Somme, 99 S 356417/2.

Chaque année, les préfectures et sous-préfectures délivrent ou renouvellent environ 4 millions de cartes d'identité, 1 million et demi de passeports, 1 million de permis de conduire, 10 millions de cartes grises et 600 000 cartes de séjour. À l'examen du permis de conduire de Madame Malori, le jugement de l'examinateur a été le suivant « code nul, demi-tour sur trottoirs, vire à gauche, roule frein serré, refusée » !

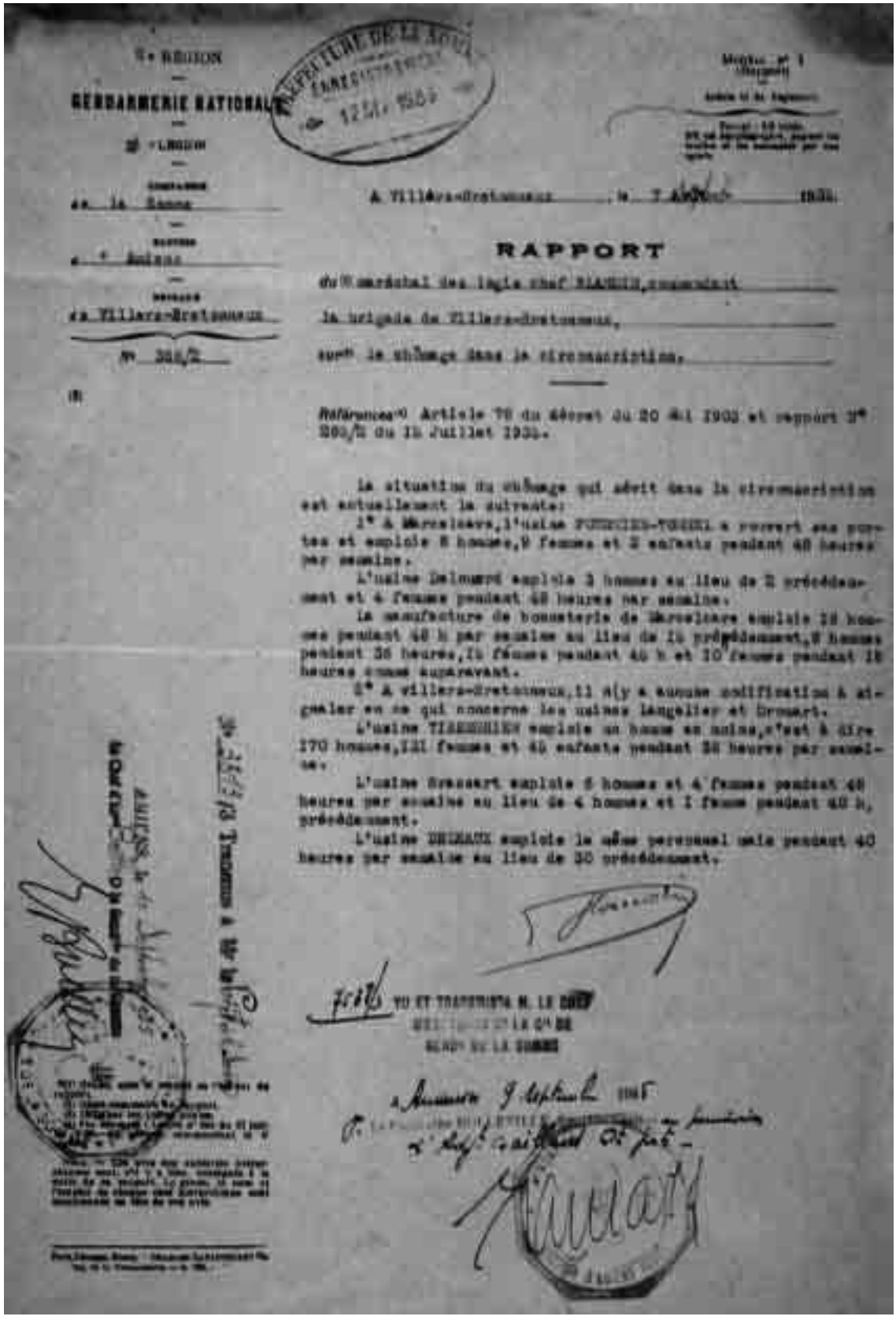

GENDARMERIE NATIONALE

A Villers-Bretonneux, le 7 Septembre 1935.

RAPPORT

du Maréchal des logis chef [illegible], commandant la brigade de Villers-Bretonneux, sur le chômage dans la circonscription.

Références : Article 70 du décret du 20 Mai 1903 et rapport n° 300/2 du 12 Juillet 1935.

La situation du chômage qui sévit dans la circonscription est actuellement la suivante :

1° A Méricourt, l'usine [illegible] a rouvert ses portes et emploie 8 hommes, 9 femmes et 2 enfants pendant 40 heures par semaine.

L'usine Delmard emploie 3 hommes au lieu de 2 précédemment et 4 femmes pendant 40 heures par semaine.

La manufacture de bonneterie de Méricourt emploie 18 hommes pendant 40 h par semaine au lieu de 14 précédemment, 8 hommes pendant 36 heures, 14 femmes pendant 40 h et 10 femmes pendant 18 heures comme auparavant.

2° A Villers-Bretonneux, il n'y a aucune modification à signaler en ce qui concerne les usines Langellier et Drouart.

L'usine [illegible] emploie un homme en moins, c'est à dire 170 hommes, 121 femmes et 45 enfants pendant 36 heures par semaine.

L'usine Dressert emploie 5 hommes et 4 femmes pendant 48 heures par semaine au lieu de 4 hommes et 1 femme pendant 40 h, précédemment.

L'usine [illegible] emploie le même personnel mais pendant 40 heures par semaine au lieu de 30 précédemment.

VU ET TRANSMIS A M. LE [illegible]

*24. Rapport de la gendarmerie nationale de Villers-Bretonneux au préfet, le 7 septembre 1935.*
Archives départementales de la Somme, 99 M 140.

À la demande du ministre, le préfet fait réaliser des enquêtes sur le chômage par les gendarmes, hommes de terrain. Une fois informé il peut renseigner le ministre.

*25. Les déclarations d'associations loi 1901 en septembre 1975. Table mensuelle du* Journal officiel de la République française, lois et décrets, *septembre 1975.*
Archives départementales de la Somme, 4 PO 708.

80 - SOMME

6 août 1975. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Amis des aînés.** Objet : apporter aide et réconfort aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ; organiser des distributions de colis, des goûters, des réunions et des sorties. Siège social : mairie de Thieulloy-l'Abbaye.

6 août 1975. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages.** Objet : protection et sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages. Siège social : 5, chaussée Saint-Pierre, Amiens.

Toutes les associations loi 1901 doivent être déclarées aux services préfectoraux qui assurent la transmission de l'information à la direction du *Journal officiel.*

*26. Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la décentralisation, article 21-1,* Journal officiel de la République française *du 4 juillet 1992.*
Archives départementales de la Somme, 4 PO 910.

IX. – Il est inséré un article 21-1 ainsi rédigé :

« *Art. 21-1.* – Au plus tard le 15 juin de chaque année, les responsables des administrations, des établissements et organismes publics et des entreprises nationales sous tutelle de l'Etat communiquent au préfet de département les projets de réorganisation territoriale de leurs services. Sur cette base le préfet peut établir des schémas départementaux des services publics en zone rurale ainsi qu'en zone urbaine dans le cadre de la politique de développement social urbain.

« Ces schémas concernent l'ensemble des services publics locaux relevant de l'Etat. Ils prennent en compte l'organisation des services des établissements, organismes publics et entreprises nationales sous tutelle de l'Etat ainsi que les schémas départementaux d'équipement de la justice arrêtés par le garde des sceaux, ministre de la justice. »

Cet article concerne l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés des administrations civiles de l'État, à l'échelon départemental. Les lois de décentralisation de 1982 ont transféré certaines compétences aux collectivités locales ; par convention entre le préfet et le président du conseil général, certains services (personnel, bâtiment et moyens) ont été remis aux conseils généraux, d'autres restant sous la tutelle du préfet, représentant de l'État. Il en résulte un nouveau statut pour de nombreux fonctionnaires.
Avec la charte de la déconcentration de 1992, l'unité des services autour du préfet est renforcée afin de favoriser les actions de proximité dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

# Tempête : les procédures d'indemnisation

L'indemnisation des dégâts causés par les tempêtes est prise en charge par des contrats d'assurances multirisques tant pour les particuliers que pour les entreprises.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est nullement nécessaire pour permettre la mise en œuvre des garanties tempête.

En effet, les procédures de déclaration de catastrophe naturelle relevant de la loi du 13 juillet 1982 modifiée ne s'appliquent qu'aux inondations et aux coulées de boue, à des inondations dues à la mer, à des mouvements de terrain ainsi qu'à des avalanches et à des séismes.

Les personnes qui ont été victimes de la tempête du 26 décembre devront en conséquence saisir dans les dix jours leurs assureurs d'une déclaration de sinistre (ce délai était normalement de cinq jours, mais il a été exceptionnellement allongé).

Compte tenu de l'ampleur du phénomène ainsi que de la période au cours de laquelle les dégâts ont été commis, le gouvernement a demandé aux assureurs de faire preuve d'une grande compréhension et de mettre en œuvre le plus rapidement possible les expertises nécessaires à l'indemnisation des dommages.

Un numéro vert a été mis en place pour permettre aux particuliers comme aux entreprises de bénéficier d'informations précises sur leurs droits et obligations.

Ce numéro est le : 0 800 42 38 62. Il peut être joint de 9 heures à 17 heures. La préfecture de la Somme se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire. Tél. : 03 22 97 80 08.

Dans l'hypothèse où des phénomènes d'inondations seraient également cause de dégâts particuliers, la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pourrait être mise en œuvre dans les conditions habituelles.

Un recensement des dégâts causés aux équipements publics non assurables est en cours.

Il permettra à l'État, comme cela a été le cas à plusieurs reprises ces dernières années, de manifester la solidarité de la Nation à l'égard des collectivités touchées.

*27. Les suites de la tempête de décembre 1999, article du* Courrier Picard *du 30 décembre 1999.*
Archives départementales de la Somme, 812 PER 614.

Le préfet est, dans le département, le garant de la sécurité. Dans le domaine de la sécurité publique, ses prérogatives lui permettent de mettre en œuvre les plans de protection des populations et d'organisation des secours, en cas de catastrophes naturelles (plan ORSEC) ou de risques technologiques majeurs (plan d'urgence).

# 1994 - 2003 : deux plans départementaux de l'environnement

## 1994-1998 : un premier plan

Le Conseil général de la Somme entreprend dès les années 90 d'harmoniser les différentes actions menées dans le département, parfois en ordre dispersé, dans le domaine de l'environnement. Sa volonté est alors de créer une dynamique et d'inscrire sa démarche dans la durée.

C'est ainsi qu'est lancée une politique environnementale autour de plans pluriannuels, donnant lieu à la signature de chartes avec l'État, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Services de l'état, collectivités territoriales, associations, compagnies consulaires et autres organismes ayant des activités en rapport direct ou indirect avec l'environnement, ce ne sont pas moins de 55 partenaires qui ont participé à l'élaboration des plans, définissant les objectifs, les actions à mener et les modalités d'intervention avec évaluation des enveloppes financières. Le suivi est assuré par des bilans d'étape annuels, et un bilan final est dressé au terme du plan.

En 1997, un Tableau de bord de l'environnement de la Somme est élaboré pour mesurer l'impact des opérations réalisées, constater les progrès accomplis et repérer les lacunes à combler. Premier du genre à être créé en France par un département, ce tableau fait l'objet d'une actualisation permanente grâce aux informations transmises par le réseau des 55 partenaires. Rendu accessible à tous sur Internet en 1999, il synthétise quelque 1000 indicateurs et 6 000 données. Selon Jean-Marc Hoebich, maître de conférences en géographie à l'Université de Picardie Jules Verne et spécialiste de l'environnement, la Somme prend alors une longueur d'avance avec ce dispositif, à condition qu'il s'inscrive dans la durée.

## 1999-2003 : un deuxième plan

La protection de l'environnement est une question de durée. La dynamique est lancée et la méthode établie, mais il reste beaucoup à faire. Le Conseil général lance alors en 1999 une seconde charte que les mêmes partenaires signent pour les cinq ans à venir : 1999-2003. Un huitième domaine d'intervention est ajouté aux sept autres et le programme ventile 77 actions qui sont pour la plupart une poursuite des efforts déjà entrepris, avec la volonté de combler les retards.

*28. Le préfet, la décentralisation et une collectivité locale : le département.* L'Envol en pays de Somme : 1900-2000, un siècle en Somme.
Archives départementales de la Somme, 174 REV 37.

# Un administrateur pour le département

S'interroger

## Comprendre

1. **Identifier les documents**

- Un article ou une photographie paru dans la presse :
  – nom du journal ;
  – date ;
  – auteur ;
  – thème.
- Un titre administratif :
  – nature (carte d'identité, permis de conduire…) ;
  – utilisation ;
  – les symboles et les preuves d'authenticité ;
  – l'organisme qui l'a délivré.
- Des documents anciens, des documents contemporains.

2. **Repérer**

- Les changements intervenus depuis la loi de décentralisation.
- La date et les événements qui motivent l'article.
- L'objectivité de l'auteur.

3. **Thèmes à aborder**

- Le partage des conséquences entre l'État et les collectivités territoriales.
- La traduction dans le paysage urbain amiénois des pouvoirs de chacun.
- Le rôle du préfet en 2000 dans la vie politique, économique et sociale.
- Les différents systèmes politiques et administratifs européens.

### Mots-clés

Administration
Collectivité territoriale
Décentralisation
État unitaire
Légalité
Plan ORSEC
Pouvoir central
Recteur
Régularité
Service déconcentré
Service public

## Étudier

1. Vérifiez vos connaissances en complétant les exercices.

2. Recherchez dans la presse écrite ou audiovisuelle locale un projet (construction d'un lycée, d'une route, réhabilitation ou aménagement d'un site…) faisant intervenir les différents acteurs (communes, département, région, État, Union européenne). Repérez le rôle et les apports de chacun ? Y a-t-il un contrôle, notamment pour l'usage des fonds publics ? Comment les citoyens peuvent-ils influencer ces décisions ? Débattez et argumentez pour expliquer ce projet. Expliquez pourquoi cette solidarité entre les différentes collectivités est aujourd'hui nécessaire.

3. Comparez la situation de la France avec celle de ses voisins européens. État unitaire ou État fédéral ?

4. Rédigez un paragraphe montrant le rôle et l'originalité du préfet dans l'administration française.

5. Constituez un dossier.

# Le préfet

Coche les bonnes réponses :

**Le préfet de département et de région**

**est nommé**

| | |
|---|---|
| | par le président de la République |
| | par le Premier ministre |
| | par le maire |
| | par les électeurs |

**représente**

| | |
|---|---|
| | l'État |
| | le Premier ministre et tous les ministres |
| | les collectivités territoriales |

**contrôle la légalité des actes**

| | |
|---|---|
| | du conseil municipal |
| | du conseil général |
| | du conseil régional |
| | du Conseil européen |

**dirige**

| | |
|---|---|
| | les services déconcentrés des différents ministères |
| | l'Éducation nationale |
| | les secours en cas de catastrophes (plan ORSEC) |
| | l'armée |

**assure un service public en délivrant**

| | |
|---|---|
| | passeport |
| | permis de conduire |
| | fiche familiale d'état civil |
| | permis de construire |
| | acte de naissance |

**informe**

| | |
|---|---|
| | le gouvernement |
| | la presse |

# Le préfet et les institutions françaises

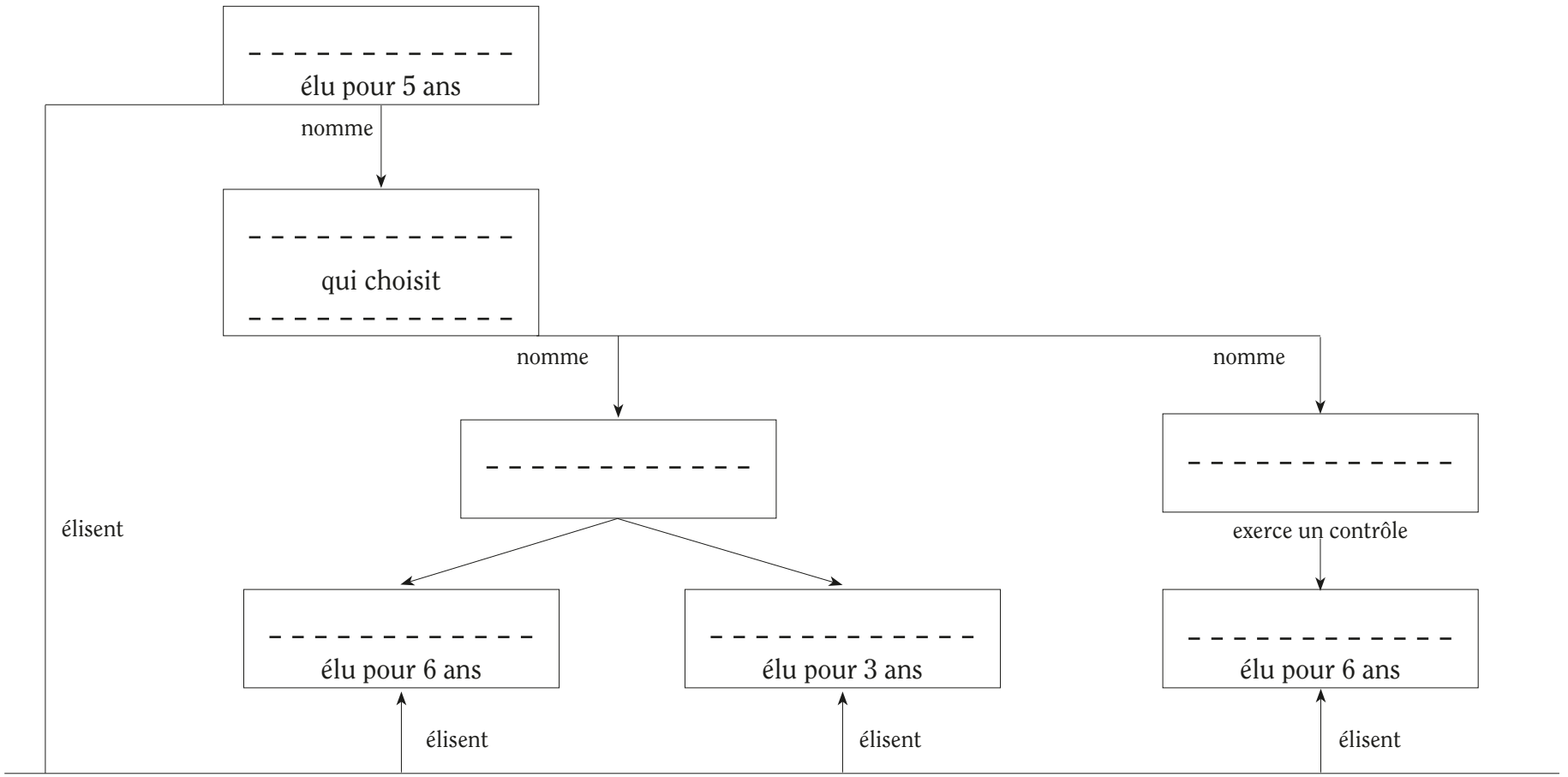


**Complète en plaçant dans les cadres les propositions ci-dessous :**

*Maire, Président de la République, préfet de région, président du conseil général, Premier ministre, préfet du département, président du conseil régional, le Gouvernement, les électeurs.*

Colorie en **rouge** les représentants de l'État, en **vert** les collectivités territoriales et leurs représentants.

# Indications chronologiques

## De la Révolution française au monde contemporain : les grands repères chronologiques

1800 — 1900 — 2000

| Régime politique | Révolution française | Consulat | Empire | Monarchie constitutionnelle | Deuxième République | Second Empire | IIIe République | Gouvernement de Vichy | IVe République | Ve République |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lois, grands textes constitutionnels et décisions politiques relatifs aux préfets. | | 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) naissance du corps préfectoral. | | Renforcement des moyens des préfets pour assurer l'ordre public (loi du 22 mars 1831). | | Décrets Persigny de déconcentration sur les attributions du préfet (1852-1861). | Réforme administrative de Poincaré : suppression de certaines sous-préfectures réglementation de la carrière des préfets. | | 1968 → Échec du référendum sur la régionalisation. | L'article 72 de la constitution définit le rôle des préfets. 2 mars 1982 7 janvier 1983 Loi s de décentralisation dite « lois Deferre ». Redéfinition et répartition des compétences entre les communes et les départements, les régions et l'État, le représentant de l'État porte le titre de commissaire de la République. 1988 Titre de préfet. Le préfet, représentant de l'Union européenne à partir de 1992. |
| | | | | | | Fin du serment prêté par les préfets devenus commissaires de la République. | | | Ordonnance créant la fonction de commissaire régional de la République, le préfet est cité sous le nom de délégué du gouvernement. | |
| Histoire de la fonction publique. | | | | Interdiction pour les hauts fonctionnaires d'exercer un mandat électif. | | Création des académies et des recteurs. Haussmann, préfet de la Seine. Épuration de la fonction publique. Renforcement de l'autonomie du conseil général. | 500 000 fonctionnaires. | Sous le régime de Vichy, mise sous tutelle de la fonction publique. | Statut général des fonctionnaires. | Refonte du statut général des fonctionnaires. Première femme accédant au corps préfectoral (1974). Nouveau statut général des fonctionnaires et des collectivités territoriales. Charte de la déconcentration renforçant l'unité des services de l'État autour du préfet (1992). |
| Influence et évolution du corps préfectoral. | Soutien du gouvernement et pilier du régime. | | | Renforcement de leur pouvoir et de leur rôle. | | Nouvelles tâches : aménageur, acteur du développement économique. | Renouvellement du corps mais permanence des missions et enracinement dans le pays. | Le temps des incertitudes : obéissance ou résistance. | Définition et réaffirmation de leur rôle. | Avec la décentralisation et la construction de l'Union européenne : entre la vie locale et l'Europe. |

# Bibliographie

## *Ouvrages*


- ENSERGUES Nathalie, *sous dir., Préfets et préfecture, 200 ans d'histoire, l'exemple de la Seine-et-Marne,* service éducatif de la direction des Archives départementales de Seine-et-Marne, 2000.

- MARTIN Claude, *Ces sous-préfectures oubliées,* Paris : Claude Martin éditeur, 1999.

- PINET Marcel, *sous dir., Histoire de la fonction publique en France,* Paris : Nouvelle Librairie de France, 1993-1995, tomes II et III.

- *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, Actes du colloque d'Orléans (30 septembre, 1er et 2 octobre 1993), Presses Universitaires d'Orléans, 1998.

- *Les préfets, deux siècles au cœur de l'État*, livret de l'exposition du ministère de la Culture et de la communication, 2000.

- LOCHMANN Xavier, *Le dernier intendant de Picardie : Bruno d'Agay,* Textes et documents sur la Somme (TDS), n° 13, 1986.

- LOCHMANN Xavier, *Naissance du département,* Textes et documents sur la Somme (TDS), n° 33, 1990.

- LOCHMANN Xavier, 1800-1815 : *Consulat et Empire,* Textes et documents sur la Somme (TDS), n° 53, 1993.

# Une autre façon d'aborder l'histoire

## *Le service éducatif des archives départementales de la Somme*

▼

**Visitez le bâtiment des Archives**
ancien couvent des Visitandines.

▼

**Participez à un atelier**
(sigillographie, cahiers de doléances, filiation, héraldique, écriture d'une charte…) ou choisissez votre thème d'étude.

▼

**Accueillez les archives**
dans votre établissement en empruntant gratuitement une de nos expositions (*Jean Moulin, Reconstruire et se souvenir dans la Somme, Après la Première Guerre mondiale, La tourbe…*).

▼

**Recevez**
*Textes et documents sur la Somme* ou enrichissez votre collection avec les derniers numéros parus :

n° 64 : *La guerre froide ;*
n° 65 : *Entre Restauration et Révolution ;*
n° 66 : *Dans la Somme autour de la tourbe ;*
n° 67 : *De la IVe à la Ve République ;*
n° 68 : *La ville réinventée ;*
n° 69 : *L'extrême droite ;*
n° 70 : *L'extrême gauche.*

▼

**Écrivez-nous ou contactez-nous**
61, rue Saint-Fuscien. 80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00. Télécopie : 03 22 92 16 98
Mél. : archives@cg80.fr.

Animateur culturel : Xavier Daugy.

Photographies de couverture :
Première de couverture : Médaille commémorative du bicentenaire du corps préfectoral.
Quatrième de couverture : Documents contemporains personnels : carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte d'électeur.
Réalisation : Philippe Sifflet et Sonia Bréant. Maquette : Stéphane Pruvost. Lecture-correction : François Dumont.

Crédit photographique : Stéphanie Rannou, archives départementales de la Somme.
Aide à la conception et saisie : Xavier Daugy, Ariane Leclerc, archives départementales de la Somme.

Achevé d'imprimer en janvier 2001 sur les presses de l'imprimerie
du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens
45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens CEDEX 1
Marc Blanchet étant directeur

Dépôt légal éditeur : 1er trimestre 2001.
Dépôt légal imprimeur : 1er trimestre 2001.